

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

Délibération n°2023/089

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : /

Convocation du : 18/10/2023 - Affichage du : 18/10/2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MONTAGNY pour la participation à la sortie scolaire à Paris

Par délibération n° 2023/034 du 23 mars 2023, le Conseil municipal a validé les subventions versées aux associations et notamment celle pour :

- L'association des parents d'élèves pour un montant de 300 €

Le groupe scolaire de MONTAGNY prévoit pour le mois de décembre une sortie scolaire :

- Pour la primaire : à Paris

Vu le plan de financement proposé par la Directrice du Groupe scolaire pour un montant total de 7 031 € :

Mairie : 2 343.67 €

Parents : 2 000.00 €

APE : 2 347.33 €

Subvention Vincent Rolland : 340.00 €

L'Association des Parents d'Elèves réglera les factures de ces séjours et la Commune confirme son aide financière apportée pour cette sortie à hauteur de :

- 2 344 € pour l'école primaire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le plan de financement proposé.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves de Montagny pour la participation financière à la sortie scolaire à PARIS pour un montant de 2 344 €.

DIT que ces sommes seront inscrites en dépenses de fonctionnement sur la ligne budgétaire 65748.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

3 NOV. 2023

RÉCÉPISSÉ

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* - 2 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
3 NOV. 2023
RÉCÉPISSÉ